

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AP-33146 en date du 08/12/2023

Considérant que suite aux travaux de réaménagement sur le quartier Hôtel de Ville

N°25-AP-35505

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté 23-AP-33146 du 08/12/2023, portant réglementation de la circulation (Voie cyclable) BOULEVARD VAN GOGH, de la RUE SIMONE VEIL jusqu'à la RUE DES VETERANS et RUE DES VETERANS, du BOULEVARD VAN GOGH jusqu'à la RUE SIMONE VEIL est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ESTERRA, ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 28/08/2025
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **03 SEP. 2025**

DIFFUSION:

- . DREAL
- . Police Municipale
- . FNT
- . CRICR
- . SDIS
- . Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- . ESTERRA
- . ILEVIA
- . POLICE NATIONALE
- . MEL (2)
- . MEL (1)
- . Mairies de Quartiers
- . Mairie Hôtel de Ville
- . WEBMESTRE
- . Archives - Docs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-11 et R. 431-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°23-AP-33146

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Une piste cyclable est créée BOULEVARD VAN GOGH, de la RUE SIMONE VEIL jusqu'à la RUE DES VETERANS. Elle est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie cyclable est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

Une piste cyclable est créée RUE DES VETERANS, du BOULEVARD VAN GOGH jusqu'à la RUE SIMONE VEIL. Elle est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie cyclable est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 08/12/2023
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Affiché le : **13 DEC. 2023**

DIFFUSION:

- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.